

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 juillet 2022

19 heures 00

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220713-002880-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

GF/EB

N° 002880

Ressources humaines
- Création d'un emploi
permanent

Affiché le :

Le mardi 12 juillet 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06/07/2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Considérant, la nécessité de créer un emploi d'ingénieur pour mettre en œuvre une

politique de maîtrise de l'énergie dans le cadre du développement durable en améliorant l'état du patrimoine communal avec une programmation et une mise en œuvre des travaux ou des actions correspondantes à ces propositions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture le 13/07/2022 à 10h26. Date de réception préfectorale : 13/07/2022.
084-218400034-20220713-00266-01
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfectorale : 13/07/2022

~~Crée, un emploi permanent de chargé d'opérations sur le patrimoine communal dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique A, à temps complet.~~

~~Dit, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2°. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées.~~

~~Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.~~

~~L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum dans la spécialité en Bâtiment ou Génie Civil ou formation architecte, maîtrise d'ouvrage ingénierie ou architecture.~~

~~Dit, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement assortie d'un régime indemnitaire.~~

~~Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} juillet 2022.~~

~~Autorise, Madame le Maire à signer le contrat de recrutement et tous les actes afférents à la présente décision.~~

~~Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent contractuel seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.~~

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Christine ARNAUD-DELOY

